

L'AMIDU

LEUPLIE

DE L'ORDRE ET DES LOIS.

CHATEAU SAINT LOUIS.

AVIS.—On fait savoir que des projets de Lettres Patentes pour certaines portions de terres vacantes de la couronne, maintenant disponibles, ont été préparés en faveur des officiers, sous-officiers et simples soldats de la ci-devant milice incorporée, munis de billets de placement (location tickets), et mentionnés dans la liste ci-jointe, en récompense de leurs services pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique; et qu'ainsi que les honoraires accoutumés dont le tarif est annexé, ont été payés au bureau du Secrétaire Provincial, les Lettres Patentes seront signées par Son Excellence le Gouverneur en Chef, conformément à l'avis public en date du 22 Février 1837, et que ceux des dits projets de Lettres Patentes pour lesquels les honoraires n'ont pas été payés, comme il est dit ci-dessus, des ot avant le PREMIER JOUR D'AOUT mil huit cent trente-huit, seront et demeureront nuls et sans effet, et les terres qui devaient être accordées par ceux-ci seront retour à la couronne.

Si se trouvant que quelques uns des individus mentionnés dans la liste ci-jointe, ou dans la première liste publiée le 25 Août dernier, soient impliqués dans le CRIME SI GRAVE DE REBELLION, les patentes en leur faveur ne seront pas expédiées, à moins qu'après une pleine investigation de leur cas, le Gouverneur ne juge à propos d'en ordonner spécialement l'expédition.

On fait savoir aussi que d'autres listes de cas semblables continueront d'être publiées de temps à autre, à mesure que les réclamations auront été examinées et admises.

Le tarif d'honoraires ci-dessus mentionné qui est celui qui était en usage avant le premier jour d'Aout 1830, est comme il suit:

Sous Aides, 100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000.
Honoraires, 17s. 2s. 3s. 33s. 45s. 52s. 66s. 73s. 80s.

Si l'on désire avoir un certificat de l'expédition de la patente, il y a un honoraire ad hoc de 25 cts. Si l'on veut avoir copie certifiée de la patente, l'honoraire est de 12s. 6d.

Par ordre,
S. WILCOTT,
Secrétaire Civil.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Les syndics d'entrepreneurs pour surveiller la bâtisse d'un nouveau Presbytère dans la paroisse de Saint Roch, ont avisé par les présentes qu'ils recevront d'ici au huitième jour du mois de Février prochain les propositions par écrit pour la construction du dit Presbytère.

Les plans pourront être vus en l'Étude de M. L. Archambault, Esq., Notaire, au village de Saint Roch, en tout temps et jusqu'au dit huitième de Février prochain.

Les noms de deux cautions doivent accompagner les propositions, par la due exécution de ce ouvrage.

BANQUE DU PEUPLE.

AVIS.
MELIX SOULIGNY et J. F. ALLARD, Écuyers, ont été élus aujourd'hui comme Associés (Gerants Principaux) de la Société de VIGIER, DE WITT et Cie., Banquiers.
Par ordre du Comité,
B. H. LEMOINE,
Caissier.

20 décembre 1837.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DU CANADA.
Capital, £. 150,000
GÉRANTS,
JAMES DEAN, SER. LEVY-CRAFT,
FIS BUREAU, D. BURNET.
Cette compagnie sera prête pour assurer, après le 1er AVRIL prochain,
Par ordre,
W. STEVENSON, Secr.

EDUCATION.
M. PIERRE MURCIANI D'ALBANI, à l'honneur d'annoncer au public qu'il a l'intention d'ouvrir une CLASSE FRANÇAISE, rue St. Charles Borromeo, No. 27, dans laquelle seront enseignés les principes les plus approuvés de la langue française.

BUREAU GENERAL D'AGENCE
On y reçoit en dépôt toute espèce de marchandises, et on en dispose d'après les ordres qui sont présentés. On achète et on vend de Commission. On se charge d'effectuer le recouvrement des fonds et d'en faire la remise. On fait le Courtage de Douane et de Change dans toutes les branches, et on se procure des fonds avec les garanties nécessaires; enfin, on interprète et traduit les principales langues dans cet établissement, qui par son ancienneté et par ses relations étendues assure les meilleurs avantages.

TOMBEAUX.
Le Soussigné offre de sincère et empressément au public pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour et prend la liberté d'annoncer qu'il a un assortiment de TOMBEAUX, PIERRES et MARBRES pour inscriptions, etc. sont toujours prêts et à des prix extrêmement bas pour l'année.

A LOUER

UNE MAISON EN PIERRES à un étage par devant et deux par derrière, située à l'angle de la rue de la Chapelle, appartenant à M. Simon Lacombe, avec un arpent de terre planté en arbres fruitiers, avec des bâtiments, hâterie en pierre et grande serre au excellent ordre; cette maison offre un emplacement à un ruisseau qui coule dans l'ége inférieur pendant toute l'année et qui fournit d'un allentour.

EXPORTEURS DE FERMES
Le personnel des fermes à Bail pour PLUSIEURS ANNEES doit être à environ un lieu de l'église Paroisse.
S'adresser
JAMES COLBERT
à l'entremise d'un Montreuil
151 St. Louis

AVIS
TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu le docteur J. GLEN sont requises de les envoyer d'urgence attestées à la veuve du défunt soussignée et dument notifiée d'iceux enfants mineurs, ou à RENE BOILEAU, Ec. N. P. ou à un Chancelier des personnes entendues envers la dite succession sont par le présent requises de payer le montant de leur comptes auxdits mineurs.
MARIA ANNE HERMINE GLEN.
mby 31 1837.

MELANGES.

SOUVENIRS DE LA REVOLUTION.

JOURNÉE DE SEPTEMBRE 1793.

Je dirigeai mes pas vers le quai des Orfèvres. Parvenu à l'extrémité, j'aperçus un homme mort que l'on transportait avec une sorte de recueillement au corps-de-garde du Pont-neuf. Déjà, me dis-je en frémissant, une victime de la fureur du peuple! Je me trompais; c'était la fureur d'un quiproquo. Un héros du 10 août, appelé Ménérier, avait butiné dans les écuries du roi, après la victoire des Marseillais, un superbe cheval de main. S'étant nommé ensuite, comme tant d'autres, officier municipal, il allait faire ses rondes sur cette monture qui, peu accoutumée à un pareil cavalier, avait déjà plus d'une fois désarçonné. Ce jour-là, Ménérier, chevauchant plus maladroitement que de coutume, l'animal rétif avait pris le mors aux dents au détour du Pont-aux-Changes. Le factionnaire du corps-de-garde du Châtelet, qui le prit pour un aristocrate fuyant à toute bride, et allant rejoindre les émigrés à Coblenz, courut après lui sur le quai de la Ferraille, et l'ajusta si bien qu'il lui cassa les reins et le tua raide. Le cheval continua sa route, et l'on courut au malencontreux cavalier. Il fut reconnu aussitôt par deux de ses collègues qui se trouvèrent là par hasard, et le firent transporter au corps-de-garde du Pont-Neuf. Le lendemain, il fut inhumé, avec une sorte de solennité, dans le terrain de la ci-devant Bastille.

Je descendis le Pont-Neuf, et j'entrai rue Dauphine. Vers le milieu de cette rue, je rencontrai cinq voitures escortées par des hommes porteurs de physionomies... de ces physionomies, vous savez bien, qui n'apparaissent aux citoyens effrayés que dans les moments de convulsions politiques, et dont la présence soudaine est un signal de terreur et de mort; oiseaux de proie qui échappent à la vue quand le ciel est pur et le temps serein, et ne s'abatent que là où la tempête naissante leur promet des cadavres à dévorer. J'appris que ces cinq voitures étaient remplies de *calotins* et d'aristocrates qui étaient venus chercher des passeports à l'Hôtel-de-Ville, et qu'on envoyait à l'Abbaye. Je suivis le triste cortège jusqu'au carrefour de Bussy. Là aussi était un théâtre où l'on recevait des enrôlements volontaires. Je crus reconnaître parmi les douze à quinze cents personnes qui s'enrôlaient, deux ou trois figures que j'avais vues une heure auparavant au théâtre Bussy. Mais il se passa à l'instant même un événement qui attira mon attention. Deux personnages d'une quarantaine d'années et d'une physionomie respectable, s'étant présentés à leur tour, l'agent communal les allait enrôler, quand un individu escalade les tréteaux et s'écrie: "Ne les enrôlez pas; ce sont des *calotins* qui cherchent à s'échapper." On met aussitôt la main sur eux, et on les entraîne. C'étaient deux prêtres de Saint Séverin, MM. Violand et Loublier. Celui qui venait de les dénoncer, et qui aidait à les conduire aux Carmes, où ils furent massacrés deux heures après, était un ancien beau de la paroisse. On n'a pas dit que ces malheureux prêtres eussent jamais cherché à lui nuire. Cet homme était mu simplement par un esprit de patriotisme.

Je continuai ma route en proie à des réflexions qui n'étaient pas d'une nature gaie, et je me disposais à gagner la plaine de Grenelle, par la barrière de Sévres; mais je la trouvai gardée par des femmes, qui me demandèrent si j'avais un passeport de la commune. N'en ayant pas à leur montrer, elles me refusèrent le passage, et forcèrent de se retirer, au milieu des huées et des injures de ces terribles Amazones. J'explorai successivement, mais d'un peu loin, les barrières de Vaugirard, des Fourneaux, du Maine, du Mont-Parnasse, d'Enfer. Toutes gardées. On entrerait, mais on ne sortirait pas. La barrière Saint Jacques étant un peu plus isolée, je crus qu'il me serait plus facile de m'y glisser. Encore pis; vous allez savoir pourquoi.

À deux portées, de fusil de cette barrière, et à l'angle de deux chemins de traverse, se voyait une vieille maison, connue de temps immémorial sous le nom de Maison de la Tumbé-Isore. Les gens du quartier faisaient, sur l'origine de ce nom, les récits plus ou moins absurdes, des contes plus ou moins effrayants. Suivant les uns, c'était anciennement le repaire d'une châtelaine nommée Isore, qui, à l'exemple de Jeanne de Navarre ou de Marie de Bourgogne, égorgeait ses amans d'une nuit, et les faisait enterrer dans la plaine voisine. Suivant les autres, il s'agissait d'une dame Isore étrange

parvinrent à entrer sains et saufs dans la prison, pour y être égorvés quelques instans plus tard. Il y en eut néanmoins quatre qui échappèrent à cette première tuerie, et voici comment. Au milieu du tumulte occasionné par l'arrivée des voitures, ils furent assez heureux pour entrer dans le comité sans être aperçus. Pendant les assassinats qui avaient compté leurs victimes, s'y précipitèrent, furieux, pour réclamer les quatre victimes qui leur manquaient. Un moment auparavant, le président, homme de tête et de cœur, les avait fait assiéger par les membres du comité, autour de la table où ils travaillaient. Ils sont ici ceux que nous cherchons, s'écria, brandissant son sabre, le chef des tueurs; on les a vus entrer, il nous les faut.—Vous vous trompez, répondit avec fermeté le président, il n'y a ici que moi et mes collègues. Les brigands se retirèrent, et les quatre hommes sont sauvés.

De ce nombre était le journaliste Parisien et M. de La Chapelle, premier commis de la maison du roi. Je ne laisserai pas non plus ignorer le nom de l'homme respectable auquel ils durent la vie, et qui pour cela exposa la sienne. Il se nommait Marchand, et demeurait, rue Saint-Benoit, où il exerçait la profession d'homme d'affaires.

Les travailleurs quittèrent un moment leur ouvrage, et le sang cessa de couler. Je pensai que tout était fini; mais non. Des tables furent dressées devant la prison, et couvertes bientôt de verres et de bouteilles, et des femmes y apportèrent la soupe à leurs mères. Quelques-unes même prirent place à côté d'eux. Je passe rapidement sur les détails de ce festin des Atrides, sur les éclats de rire de ces bandits ivres de sang et de vin; je dis de sang parce qu'il y en avait dans leurs verres presque autant que de vin; et ils buvaient cela à la santé des passans, dont quelques-uns, pour éviter la mort, furent obligés de trinquer avec eux. Je m'éloignai de ce théâtre abandonné aux Furies, et en quelques minutes j'eus atteint le carrefour de la Croix-Rouge. Là aussi était un théâtre où l'on recevait des enrôlements volontaires. Je crus reconnaître parmi les douze à quinze cents personnes qui s'enrôlaient, deux ou trois figures que j'avais vues une heure auparavant au théâtre Bussy. Mais il se passa à l'instant même un événement qui attira mon attention. Deux personnages d'une quarantaine d'années et d'une physionomie respectable, s'étant présentés à leur tour, l'agent communal les allait enrôler, quand un individu escalade les tréteaux et s'écrie: "Ne les enrôlez pas; ce sont des *calotins* qui cherchent à s'échapper." On met aussitôt la main sur eux, et on les entraîne. C'étaient deux prêtres de Saint Séverin, MM. Violand et Loublier. Celui qui venait de les dénoncer, et qui aidait à les conduire aux Carmes, où ils furent massacrés deux heures après, était un ancien beau de la paroisse. On n'a pas dit que ces malheureux prêtres eussent jamais cherché à lui nuire. Cet homme était mu simplement par un esprit de patriotisme.

Je continuai ma route en proie à des réflexions qui n'étaient pas d'une nature gaie, et je me disposais à gagner la plaine de Grenelle, par la barrière de Sévres; mais je la trouvai gardée par des femmes, qui me demandèrent si j'avais un passeport de la commune. N'en ayant pas à leur montrer, elles me refusèrent le passage, et forcèrent de se retirer, au milieu des huées et des injures de ces terribles Amazones. J'explorai successivement, mais d'un peu loin, les barrières de Vaugirard, des Fourneaux, du Maine, du Mont-Parnasse, d'Enfer. Toutes gardées. On entrerait, mais on ne sortirait pas. La barrière Saint Jacques étant un peu plus isolée, je crus qu'il me serait plus facile de m'y glisser. Encore pis; vous allez savoir pourquoi.

glée, puis enterrée dans cet endroit par son mari, espèce de Fayel ou de Roul Barbe-Bleue. Peut-être eût-on approché davantage de la vérité, en disant que Tumbé-Isore était l'équivalent de Mont-Souris, nom de l'émigration on plateau au pied duquel était construite la vieille maison, et que l'un et l'autre signifiaient également Mont-d'Osiris. Personne n'ignore que les Romains, devenus maîtres de l'Égypte, et s'étant établis surtout dans la partie méridionale des environs, y avaient imposé le culte des divinités égyptiennes Isis et Osiris qui occupaient à Rome une place distinguée dans le Panthéon d'Agrippa.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, que j'abandonne à la sagacité de MM. de l'Académie des inscriptions, la maison de la Tumbé-Isore donnait entrée à des souterrains qui se prolongeaient sous la butte de Mont-Souris, et n'étaient autre chose que des carrières abandonnées. Lorsqu'en 1785 et 1786 on abattit l'église et les charniers des Innocens, et qu'il fut résolu d'établir un marché sur l'emplacement du cimetière, les fosses en furent ouvertes, et on recueillit tous les ossemens avec un soin religieux. Le médecin Toret, qui, dans l'intérêt de la salubrité publique, présidait aux exhumations, désigna les souterrains de la Tumbé-Isore comme l'endroit le plus convenable pour les recevoir. Ces ossemens, successivement apportés dans des chariots couverts, y furent descendus et déposés sur deux lignes parallèles, sur six pieds de hauteur. Les transports se firent avec les cérémonies religieuses que l'église réserve aux fidèles morts dans sa communion. Ils avaient eu lieu la nuit. Des torches répandaient autour des charrettes leur clarté funéraire; des prêtres revêtus d'ornemens noirs et éblouissant l'office des morts, les accompagnaient; une foule de peuple suivait et priait.

Quand tout fut terminé, on éleva un mur en maçonnerie qui sépara des autres parties de ce nouveau lieu de sépulture, auquel on attribua le nom de catacombes; et l'archevêque, accompagné de ses grands-vicaires, des chanoines de la cathédrale et de presque tous les curés de Paris, vint en grande pompe le bénir. Depuis lors, la Tumbé-Isore demeura plus que jamais environnée d'une terreur mystérieuse.

Or, il arriva que le 28 août 1793, c'est-à-dire six ans après, deux inconnus se présentèrent, à six heures du matin, chez le fossoyeur de la paroisse St-Jacques-du-Haut-Pas, et lui enjoignirent de prendre sa hache et de les suivre. Ils le menèrent dans la plaine de Mont-Souris, immédiatement au-dessus de la Tumbé-Isore. Là, déployant un papier, sans doute le plan des carrières, ils marchèrent quelques instans. Bientôt l'un d'eux s'arrêta et dit au fossoyeur: Donne-moi ta bêche. Puis il trace un léger sillon de six pieds carrés.—Remarque cet endroit: il y a là-dessous, à trente pieds de profondeur, une carrière abondante. Tu creuseras le sol jusqu'à ce que tu la trouves; et il faut que ce travail soit achevé dans quatre jours, entends-tu bien?—Comment voulez-vous qu'en aussi peu de temps...—Voici trois assignats de deux cents francs chaque; prends autant d'aides qu'il en faudra; mais je te le répète, que tout soit fini dans quatre jours. Après quoi, les deux hommes partirent, et le fossoyeur se mit à l'ouvrage. Le 1er septembre au soir, il était terminé. Les habitants de Mont-Souris se demandaient à quel bon ils n'allaient pas tarder à l'apprendre.

Vous aussi maintenant vous comprenez pourquoi les abords de la barrière Saint-Jacques étaient si bien gardés dans la soirée du 2 septembre; vous comprenez que de nouvelles catacombes sont ouvertes, et que ce nom va leur appartenir à plus juste titre qu'aux autres, car elles vont devenir la sépulture des nouveaux martyrs que les prisons de Paris se disposent à y envoyer par tombaraux. Avant que le soleil ait terminé sa course, ce que le clergé de France, ce clergé, l'honneur éternel de la chrétienté, renferme d'éminent en dignité, en talens, en science, en vertus, le gonfle béant aura tout englouti. Ils y arriveront aussi, mutilés défigurés, poursuivis de vociferations de la populace, les cadavres de ces vénérables curés de Paris qui naguère étaient vus, environnés des pompes augustes de la religion, consacrer, au même lieu, par leurs prières, la sépulture des an-

êtres de ceux-là mêmes peut-être qui se sont faits aujourd'hui leurs bourreaux.

Je rentrais tristement dans l'intérieur de Paris, lorsqu'à l'entrée du boulevard d'Enfer, je rencontrai l'un de mes amis qui, ayant essayé vainement aussi de sortir des barrières, revenait comme moi, et aussi peu rassuré que moi. Nous cheminâmes, nous confiant mutuellement nos pensées douloureuses, jusqu'à la rue de Vaugirard, que nous fûmes étonnés de trouver presque déserte. Dans le couvent des Carmes surtout il régnait le plus morne silence; mais ce calme avait quelque chose de lugubre et qui serrait le cœur.

A ce moment, il était six heures à peu près, un coup de fusil tiré dans l'intérieur du couvent nous fait tressaillir. Nous nous arrêtons pour écouter. Un second, un troisième, et en même temps des cris qui semblaient arrachés à la douleur. Plus de doute, le crime veillé aussi dans ce lieu que tout à l'heure nous croyions si tranquille. Le logement de mon ami était tout auprès, rue Cassette, et ses croisées donnaient précisément sur le jardin des Carmes. Inquiets de savoir ce qui se passait, et les coups de fusil redoublant, nous précipitâmes le pas pour arriver chez lui. Au détour de la rue, nous sommes obligés de nous ranger, pour faire place à un chariot d'écurie traîné par deux magnifiques chevaux: il nous parut que ce chariot laissait après lui une longue traînée rouge, et nous le regardâmes attentivement. Comme sa marche était fort lente, il nous fut facile de voir ce qu'il renfermait. Le premier envoi de l'Abbaye aux catacombes! une pile de cadavres! et sur cette pile de cadavres encore palpitans, des femmes, des enfans assis, riant, mangeant, trépanant de joie, du sang à la figure, du sang aux mains, sur leurs vêtements, sur leur pain, du sang partout. Ils montraient aux passans des lambeaux de chair humaine. Ils chantaient aussi, et ils étaient suivis d'une bande de misérables qui chantaient comme eux... la MARSEILLAISE!!! J'ai bien des fois entendu dire que les paroles de cet hymne patriotique étaient sublimes, et que la musique en était admirable. Je me connais médiocrement en poésie, et je ne me connais pas du tout en musique; je ne puis donc en juger sous aucun de ces deux rapports. Mais ce que je sais fort bien, c'est qu'il n'a jamais été impossible d'entendre l'air ou les paroles, sans éprouver un sentiment d'horreur que j'attribue un peu au souvenir des scènes passées sous mes yeux, et dont il a été le prélude et l'accompagnement. On m'a dit, mais je ne l'affirme pas, que Billaud, dans ses loisis de Synamari, l'a traduit en langue madécasse, qu'aujourd'hui les tribus sœurs et têtes plates le chantaient autour du poteau où elles rôtaient leurs prisonniers de guerre à petit feu.

Figurez-vous maintenant des hommes faisant la chasse à d'autres hommes comme à des bêtes fauves, les poursuivant à coups de fusil, dans les allées, sur les arbres, derrière les charmilles, derrière les buissons, et quand ils en avaient tué ou blessé quelques-uns, poussant des éclats de rire atroces, et chantant à tue-tête; dans la *Curmagnole*; et vous aurez une idée du spectacle qui s'offrit à nos regards, quand ils plongèrent des fenêtres de l'appartement de la rue Cassette dans le jardin des Carmes. La tuerie cependant n'avancait guère, et le jour baissait. On prit le parti de rabattre, c'est-à-dire de faire que les tueurs se mirent en cercle, et poussèrent, à coups de plat de sabre, jusque dans l'église, les prêtres encore vivans. On les fit descendre ensuite l'un après l'autre au jardin, par un escalier au pied duquel on les massacrait à mesure qu'ils arrivaient. A huit heures tout était consommé. Les portes de la rue furent ouvertes, et une vingtaine de curieux qui se trouvaient là purent venir contempler les corps morts de deux cents lévites massacrés entre le vestibule et l'autel.

Le massacre des Carmes eut cela de particulier, qu'il fut le seul opéré à huis-clos. Ce fut aussi le seul où parmi les égorgeurs il ne rencontra des hommes dont le langage et le maintien trahissaient une naissance honorable et une éducation distinguée. C'étaient des gens à peine terminant leurs classes, qui au lieu de suivre les cours de droit ou de médecine, s'étaient affiliés au club des Cordeliers, et faisaient partie de cette bande infernale qu'on appelait les Frères-Rouges de Danton. Mais pourquoi aux Carmes plutôt qu'ailleurs? Apparemment, parce

qu'ils étaient philosophes, et qu'il n'y avait là que des prêtres à tuer. Je ne sais si je dois dire que parmi eux se trouvaient deux frères depuis une année seulement sortis de Navarre, et qui portèrent les premiers coups au grand-maitre M. de Turmenies; mais j'ai vu raconter le fait deux ou trois ans après chez M. le Maître, notaire, rue St-Victor, par un des ecclésiastiques échappés au massacre, et qui s'appelait, je crois, M. de la Hannonie. Le même nous dit encore que le gendarme qui, la veille au soir, lançait des bouffées de tabac à la figure de Parchoyotte d'Arles, et lui disait avec l'accent d'une féroce ironie: Eh bien, monseigneur, c'est donc demain qu'on égorgera grand-père? c'était un ancien domestique du prélat, qui avait quitté son service pour aller se mettre à celui du fameux Jourdan Coupe-Têtes, et qui fit sous lui ses premières armes à la glacière d'Avignon.

Lorsque je repassai devant l'Abbaye pour retourner chez moi, la place était entièrement vide. On ne se fit jamais doute qu'il s'était passé la quelque chose. Cinq heures tout au plus, avaient suffi pour expédier cent quatre-vingt prisonniers, les empiler dans des charriots, les envoyer aux carrières, éponger les pavés et rendre au quartier son air tranquille. Les transports de l'Abbaye au sifrent, en effet, comme ceux des Carmes, dans des charriots d'écurie et avec des chevaux volés dans les hôtels du faubourg Saint-Germain: en sorte que tel possesseur de l'un de ces hôtels fut conduit peut-être à son lieu de repos éternel, dans sa voiture et avec ses chevaux. Ceux qui périrent dans les prisons furent tout uniment jetés dans des tombereaux.

La prison de l'Abbaye fut, au surplus, celle où échappa le plus de personnes au massacre. De ce nombre furent Jourdain de Saint-Maur, auteur de Mon agonie de trente-six heures; M. Moïse de Champlatreux M. et Mlle de Sombreuil; M. Rousseau, maître d'armes des enfants de France l'abbé Sicard; M. Boulard notaire; Jonnean, député de la Charente, qui était là pour un soullet donné à Graugueuve, etc. Je n'oublierai pas de dire que la prison de l'Abbaye rendit également à la société les trois bourreaux de Paris arrêtés l'avant-veille pour la troisième fois, et qui dans cette occasion, furent traités en frères par les bourreaux de l'Abbaye. Dès le lendemain ils fonctionnaient au Carrousel.

A midi précis, le lundi 3 septembre, un homme de noble figure, à l'air martial, drapé d'un manteau rouge, et jetant du haut de l'ignoble charette dans laquelle il était assis un regard de défi sur la tourbe qui aboyait autour de lui, sortait de la Conciergerie pour aller au supplice. C'était le major des Suisses, l'atropéide Bachman, qui avait pris, le commandement de sa troupe dans la journée du 10 août, à la place du commandant M. le comte d'Alfly, qui s'était trouvé indisposé. Heureuse disposition qui lui valut, le 23, un honorable acquiescement de la part du tribunal criminel extraordinaire. Bachman, qui n'avait pas le même prétexte à offrir, attendait, depuis le 10, son sort dans les prisons de la Conciergerie du palais. Il ne pouvait pas être douteux. Le 2 septembre, en effet, le tribunal entra en séance au moment même où le carnage des prisonniers commença presque sous ses yeux. Il se reposait depuis le 25 août; mais apparemment les massacres de la veille avaient réveillé son émulation, et il voulut se remettre à juger. Bachman allait s'y présenter, quelques-uns des assassins coururent après lui égarer les tentatives d'un jugement, quand l'un d'eux s'avisa de faire observer qu'il fallait respecter un homme sous le sauve-garde de la loi.

On lui permit donc d'aller paraître sous cette sauve-garde, devant ses juges, qui, après un interrogatoire de dix minutes, le condamnerent à mort. Un quart d'heure après il était dans la charrette, et les assassins le respectèrent encore, comme un homme alors sous la sauve-garde du bourreau. En traversant la cour, il eut la douleur de voir quelques-uns de ses braves soldats qu'on égorgait au pied du grand escalier. Ceux de ces infortunés qui respiraient encore s'inclinèrent devant leur major à son passage, et semblaient lui dire comme les gladiateurs: morituri te salutant! Je n'ai pas besoin de dire que Bachman mourut ainsi qu'il convenait à un digne fils de l'Helvétie.

Pendant ce temps-là une exécution particulière avait lieu, avec les circonstances de la cruauté la plus raffinée, dans un autre coin de la cour. C'était une bouquetière du Palais-Royal, accusée d'avoir, dans un accès de jalousie, mutilé son amant, ancien grenadier aux gardes-françaises, et qui devait être jugée dans quelques jours. Quoiqu'elle fut aussi sous la sauve-garde de la loi, les assassins ne l'en livrèrent pas moins provisoirement au supplice. On commença par la mettre entièrement nue, on l'attacha ensuite à un poteau les jambes écartées, et, après lui avoir enlevé les pieds à terre, on lui coupa les seins à coups de sabre on lui promena la paille brûlée sur toutes les parties du corps, on lui enfonça dans les chairs des bouts de pique rougis à blanc, on employa, pour faire expirer au milieu des douleurs les plus atroces cette malheureuse dont les cris s'entendaient du pont Saint-Michel, le fer et le feu d'une manière que la pudeur me défend de retracer. Cette vengeance horrible donne à penser, et d'autres circonstances semblent le prouver, qu'il y avait plus d'un ancien garde-français parmi les assassins de septembre. Ceux-ci étaient au surplus, pour la plupart, des héros du 10 août, comme les garde-français étaient des héros du 14 juillet. Que j'en suis

donc égaré à présent des héros! Le carnage continua les quatre ou cinq jours suivants. Mon intention n'est pas de répéter ce que tout le monde sait ce qui se passa durant ces jours de deuil, à l'hôtel de la Force, au grand Châtelet, à Saint-Firmin où Hieriot, les manches troussées jusqu'aux coudes, et un couteau de boucher à la main, égorgés, pour son début dans la carrière politique, plus de cinquante prêtres à lui tout seul, au cloître des Bernardins où l'on vit des malheureux forçats défendre leurs chaînes contre d'autres forçats qui venaient les assassiner. La fureur de massacrer était devenue telle enfin, que les massacreurs en passant devant l'hôtel de la Salpêtrière pour aller travailler à Bicêtre, et se souvenant que c'était dans cet hôpital que la police détenait les femmes de mauvaise vie, y entrèrent et en égorgèrent quarante-cinq en un quart d'heure, par forme de passe-temps. La veuve de Des rues fut du nombre des victimes. Cette infortunée, après avoir été flétrie par la main du bourreau, et condamnée à une détention perpétuelle, venait d'être réclamée par un de ses oncles qui était enfin parvenu à démontrer son innocence. Quelques jours encore, et elle allait être rendue à la liberté. Est-il donc des destinées si fatales qu'on ne puisse leur échapper!

Les travailleurs ayant terminé, dans le peu de temps que je viens de dire, leur besogne à la Salpêtrière, se hâtèrent d'arriver à Bicêtre, où ils opérèrent un peu plus en grand et plus longuement. Le massacre y dura près de huit jours, et le nombre des victimes y passa six mille. Les sabres, les piques, les pistolets, les fusils fournissant pas à la mort assez de pâture, on employa le canon, à boulet d'acier, et pour en finir, le canon à mitraille. On y tua des bons pères; on tua jusque dans le quartier des fous. L'économiste de la maison les deux chapelains, quatre ou cinq commis aux écritures et plusieurs gens de service furent tués. Pétion, qui n'avait paru à aucune prison arriva, comme à l'ordinaire, pour prêcher la douceur, au moment où il n'y avait plus personne à tuer. Cette boucherie termina la série des massacres..... de Paris. Ils avaient duré à peu près dix jours pendant lesquels deux cents hommes, au plus, en égorgèrent dix mille au moins, et cela au milieu d'une population de huit cent mille âmes qui les laissa faire!

Et maintenant il me semble que je viens d'écrire un chapitre de l'histoire des cannibales!

GEORGES DUVAL.

(Chronique de Paris.)

L'AM DU PEUPLE.

MONTREAL, 3 MARS 1838.

A NOS ABONNES.

Nous prions encore MM. nos abonnés de la campagne qui sont en retard, de vouloir bien nous transmettre le montant de leur abonnement par la poste. Les frais d'un journal sont considérables et chaque petite somme contribue à son support.

Les lettres pour affaires doivent être adressées à Jones & Co., au bureau de l'Ami du Peuple.

NOUVEAU PROJET.—On nous a communiqué un projet d'union que nous sommes bien aise de soumettre à nos lecteurs. Il ne s'agit pas de réunir les deux provinces du Haut et du Bas-Canada en une seule; mais bien de diviser ces deux provinces en quatre, dont chacune aurait sa législature provinciale pour régler les affaires inférieures, et qui toutes ensemble auraient un congrès ou législature générale où chacune enverrait ses députés pour la représenter. La législature générale réglerait les grands intérêts ainsi que le fait le congrès américain pour tous les Etats de l'Union.

Ce plan ne serait pas sans avantage; au moyen de cette division, chaque population pourrait conserver plus facilement ses mœurs, ses usages, et sa langue et toutes jouiraient d'une législature générale éclairée de toutes les lumières que pourraient produire les quatre provinces. Chaque législature locale connaîtrait les besoins locaux et particuliers de sa province et pourrait y pourvoir, tandis que la législature générale ferait les lois générales et communiquerait avec le gouverneur général et la métropole.

Avec une semblable division, chacun pourrait choisir la résidence qui lui conviendrait sous le rapport de la langue, des usages et de la religion et cependant jouir de tous les avantages politiques dont jouiraient les autres provinces.

Nous soumettons ce plan au public et quoique, nous n'en prévoyons pas l'exécution, nous nous proposons de revenir bientôt plus au long sur ce sujet.

EFFRONTERIE RIDICULE.—Nous n'avons pu nous empêcher de sourire de pitié en lisant dans le Courrier que "le public devait remercier le journal si la soirée de mardi s'était passée tranquillement." Le public sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

MOUVEMENTS MILITAIRES.—Une compagnie de 313 sous les ordres du capt. Dielerick est arrivée en ville lundi après midi, des Trois Rivières.

Le lieutenant Ingall est parti de nouveau de Québec pour Halifax. Sa mission est, dit-on, de faire monter ici le 93e rég.

La compagnie de grenadiers des royaux et un détachement d'artillerie royale est arrivée à Kingston et a pris position dans le fort Henry.

Le 58e régim. est parti d'ici hier pour La Prairie, où il doit être stationné dorénavant pour être prêts en cas que leur secours soit nécessaire sur les lignes. Une partie du régiment du colonel Dyer est aussi partie pour se rendre aux lignes.

Le col. Catchart est parti de Londres pour le Canada, dans la première semaine de janvier apportant des dépêches à son excellence sir John Colborne.

Les journaux de New-York, annoncent l'arrivée à Baltimore d'un vaisseau parti de Liverpool du 8 janvier, mais ils ne donnent aucune nouvelle venue par cette voie.

Le Post de Washington contient ce qui suit:

"Nous apprenons qu'il paraît que la Caroline était entièrement dépourvue d'armes, à l'exception d'un pistolet de poche, et que l'on n'avait fait aucun préparatif ni pris aucune précaution contre une attaque. Tout le combat qui eut lieu à bord prouva de ce que les soldats britanniques se battaient entre eux dans la noirceur. Les lits et autres meubles du bateau furent pillés avant que l'on y mit le feu."

On peut juger par ceci de la justice que l'on peut attendre de nos voisins; Le Post donne cette information véritable comme le résultat de l'enquête faite devant l'avocat général des Etats-Unis.

Le New-York Sun qui rapporte ceci trouve très simple que l'on arrête les dames de la famille de Sir Francis Head; et prétend que cette conduite n'a rien de grossier. Sir Francis est, à son avis, un meurtrier justifiable des lois du Etat de New York. Bons voisins.

INCENDIE.—Une partie des bâtiments de l'école militaire de West-Point, E. U. a été consumée par les flammes. On est heureusement parvenu à maîtriser l'incendie avant qu'il fit de grands ravages.

Une lettre publiée par M. Kenzie dans l'Intelligence de Waterford, assure que le Général Van-Rensselaer n'a plus rien à faire avec l'expédition contre le Canada.

Les journaux du Haut-Canada annoncent en même temps la présence du Général Van-Rensselaer et de ses troupes en 10 ou 12 en trois à la fois, au moins. Ceci est, sans doute, un miracle nouveau.

Haut-Canada.—Le Star de Buffalo contient la nouvelle d'une prétendue bataille qui aurait été livrée à Malden et où un nombre considérable de soldats britanniques auraient été tués ou blessés. Le Buffalo Advertiser du même jour à une heure plus avancée ne fait aucune mention de ce combat qui nous semble être une des mille et une inventions des écrivains américains.

Toutes les villes et les frontières du Haut Canada sont parfaitement préparés à recevoir l'ennemi, s'il ose s'avancer.

BAS-CANADA.—Dans les journées de mercredi et jeudi, les bruits les plus divers sont répandus sur une invasion des américains et des rebelles canadiens en cette province. Mercredi on disait qu'un corps considérable s'était emparé de Hogue Island; Jeudi on disait que ce corps était entré sur le territoire canadien; on l'estimait diversement depuis 200 jusqu'à 2000 hommes.

D'autres assuraient que les rebelles étaient divisés en deux corps, s'avancant en deux directions différentes, l'un commandé par le Dr. Robert Nelson et l'autre par le Dr. Côté, tous deux la lance et le scapel à la main, se préparant à saigner ou disséquer Sir John Colborne et le colonel Whetherall.

Hier les choses se sont un peu éclaircies et il est devenu à peu près certain que les rebelles n'étaient qu'en très petit nombre; et que quelques uns d'eux qui s'étaient avisés de passer les lignes avaient fui avec toute la vitesse possible de leurs jambes devant le colonel Ward et un petit détachement qui s'étaient avancés à leur rencontre.

Au total, il ne paraît pas qu'il y ait lieu de rien appréhender. L'intention des rebelles est plutôt de harceler les troupes

que de les attaquer; ils savent trop bien que est le sort qui les attend s'ils osaient se présenter devant les forces britanniques.

Les forces maintenant sur la frontière sont considérables. Outre les volontaires des lignes, il y a maintenant, le 43 régim. le 66e régim. une partie des royaux, 2 régimens de milice de Glengarry, un fort détachement de cavalerie, le regt. du col. Dyer, une partie du 3e regt. et de forts détachements d'artillerie.

D'après le Herald de Kingston, il paraît que toutes les craintes relatives à une invasion se sont évanouies.

Le même journal annonce que la chambre d'assemblée du Haut Canada a voté £2,050, pour l'académie de cette province, laissant au gouvernement de la métropole à décider si cette somme serait un don ou un prêt.

Les magistrats, dans une session tenue le 27 fev.; ont décidé que les noms chemin Papineau et place Papineau seraient changés en ceux de Chemin de la Reine, et Place de la Reine. Ainsi les changements qui avaient été faits déjà sont maintenant légaux.

Ci suit l'adresse des quartiers St. Laurent et St. Louis à sir John Colborne. Cette adresse a été signée par huit cents propriétaires, marchands etc.

A. Sir John Colborne Chevalier commandant du très honorable ordre militaire du bain lieutenant général commandant les forces de sa majesté dans les Canadas etc.

Excellence, c'est un fait d'évidence historique que le succès de la défaite des révolutionnaires dépend de la conduite des personnes à qui est confié le soin des opérations du gouvernement dans le commencement de la révolte, ainsi dans le Bas Canada, la conduite de ceux qui possèdent le pouvoir en ce moment produira nécessairement. Le plus grand bien ou des maux irréparables, et déterminera avant quelques mois si la colonie continuera ou non à former partie de l'empire britannique. Mus par ces considérations, nous soussignés, sujets soumis de sa majesté, résidant à Montréal nous prenons la liberté de vous assurer respectueusement de notre attachement à votre personne, de notre confiance entière en votre fermeté, votre promptitude et votre énergie, ainsi que de notre confiance sans borne en votre habileté pour régler les mouvements révolutionnaires actuels si alarmants, et pour rendre la paix à cette province acquies si heureuse.

En considérant les difficultés de ce devoir que vous avez à remplir, et que nous savons être augmentées désagréablement par la position délicate particulière et, nous le craignons, embarrassante dans laquelle vous vous trouvez, nous croyons devoir en cette circonstance nous avancer et déclarer que nous sommes prêts de nous dévouer à vous assister avec toute l'énergie dont sommes capables dans les mesures que vous avez déjà adoptées ou que vous pouvez vous déterminer à adopter par la suite contre les révolutionnaires de cette province, maintenant malheureusement en hostilité ouverte avec les forces de sa majesté. confions comme nous le sommes que vos procédés seront toujours, comme ils l'ont toujours été propres à maintenir l'honneur des troupes que vous commandez, la supériorité britannique sur cette province, la sûreté et la conservation des personnes et des propriétés et nous affirmons solennellement et sans hésiter, que nos sentiments sont ceux de tout loyal sujet de la grande Bretagne dans le Haut et Bas Canada.

Nous désirons vivement afin de communiquer au commandant en chef les forces de sa majesté les sentiments et renfermés que vous venez bien lui faire parvenir cette adresse avec notre prière de vous transmettre l'extension nécessaire de pouvoirs, et l'augmentation de forces demandées par les circonstances alarmantes où nous sommes, et dont le manque seul, nous en sommes sûrs, vous empêche de supprimer la rébellion existante et de rendre la paix et la prospérité à la province.

Il a plu à son Excellence de faire la réponse suivante.

Messieurs. Je vous prie de vouloir bien transmettre mes remerciements aux habitants des quartiers St. Laurent et St. Louis pour leur adresse. Convaincu que la sûreté du Bas Canada et le bien être futur de toutes les colonies de l'Amérique britannique du nord dépendent des mesures qui peuvent être promptement adoptées dans cette circonstance critique, je suis très heureux d'être assuré de la continuation du soutien et des efforts actifs des habitants loyaux de Montréal. Le soutien zèle qu'ils ont déjà donné aux autorités a grandement contribué à abattre la rébellion.

Le pouvoir spécial qui m'a été confié par le représentant de sa majesté, le gouverneur en chef, sera jo l'espérer employé pour le bien public, et nous mettra bientôt à même de rétablir l'ordre et la tranquillité. Quartiers généraux, Montréal, 16 décembre 1837. Cette adresse aurait reçu un bien plus grand nombre de signatures si le comit: n'avait cru inutile d'en recueillir d'avantage des que la loi martiale fut déclarée.

Nous empruntons au Populaire la traduction de la charge du juge en chef aux grands jurés de la cour criminelle?

MESSEURS DU GRAND-JURY.—Vous êtes assemblés ici pour l'exécution d'un devoir que les lois vous ont confié, particulièrement pour informer dans les crimes et délits qui ont été commis dans le district dont vous formez la Grande Enquête.

La cour a souvent eu occasion de déplorer les nombreux délits commis devant elle, affectant les personnes et les propriétés particulières, dont l'examen a occupé beaucoup du temps et de l'attention de la cour et du pays; mais c'est avec infinie de regrets que nous sommes maintenant appelés à parler d'un état de choses, par lequel non seulement les personnes et les propriétés particulières sont affectées dans ce district, mais encore l'existence de la société et l'autorité du souverain, sur cette partie de ses dominations, ont été menacées de destruction. Quand nous voyons l'influence d'hommes séditeux poussée aussi loin en promouvant et en encourageant la désaffection envers le gouvernement établi, jusqu'à ce les effets de leurs travaux aient été en actes de haute trahison s'étendant ouvertement par tout le pays, nous avons une cause d'être non-seulement étonnés, mais alarmés de l'existence de crimes semblables, dans une province où nous avions tout lieu de supposer que la paix, la sécurité et la loyauté prévalaient dans tous les rangs de la société. Quand nous considérons le sort digne d'envie et la condition heureuse d'un peuple de cette province ayant pleine jouissance de sa religion, de ses biens et ses loix, n'étant fatigué par aucune impôt, ni oppressé par aucune exaction publique; mais vivant dans la tranquille jouissance de tous les comforts et de tous les agréments de la vie que ses moyens et son industrie peuvent lui procurer, et de tous les bienfaits qui sont assurés par la main nourricière d'un bienfaisant gouvernement, nous devons déplore la fatale illusion qui peut avoir conduit un peuple placé dans une semblable position à rejeter son alliance, et l'avoir conduit à se jeter dans une rébellion ouverte contre son souverain. Quelques soient les motifs qui peuvent avoir été mis en avant pour eux, ou qu'ils puissent faire pour concilier leur conduite avec leur devoir et leur allégeance, il est nécessaire qu'ils aient à justifier de cette conduite aux lois qu'ils ont offensées et par lesquelles ils doivent être jugés.

Ce doit être un devoir désagréable et pénible pour vous d'entrer dans la considération de crimes si extraordinaires et si énormes, mais il est un devoir aussi de toute considération: c'est celui que vous devez à votre souverain, à votre pays et à vous-mêmes, qui vous commande de mettre en force cette loi contre ceux qui cherchent à détruire toutes les règles légitimes de l'autorité et de renverser les bases de la société.

Nous ne saurions dire si ces discussions peuvent maintenant arriver devant vous; mais, sous l'impression de la loi concernant la haute trahison pourra être utilement mise en usage du ant cette session, nous soumettons à votre considération quelques uns des principaux motifs sur ce sujet.

La haute trahison, telle qu'elle constitue une partie des lois criminelles de ce pays, est définie être une violation de l'allégeance qui est due par le sujet au souverain, comme chef ou magistrat suprême de l'état. Elle est, conformément à Lord Hale, le plus grand crime contre la loi, les devoirs et la société humaine, et porte avec elle les dangers les plus fatals au gouvernement ainsi qu'à la paix et au bonheur des nations.

Dans la première espèce de trahison; celle de comploter et méditer la mort du Roi, on tient pour maxime, contrairement à la règle générale dans d'autres offenses, que la volonté est réputée pour le fait;—une simple imagination du cœur est considérée comme étant au même degré de culpabilité, que si elle avait été réellement mise à effet. Mais c'est l'attribut de l'omnipotence seule de découvrir les desseins secrets de cœur; il serait donc grandement présumptueux, dans les tribunaux humains, de prendre connaissance des projets de l'esprit de l'homme, sans avoir quelque preuve substantielle de l'intention. La loi exige donc que de pareils complots soient prouvés par quelque acte ouvert, ou quelque preuve légale d'une telle intention, et dans tout indiciement pour cette espèce de trahison, c'est dans le fait, pour avoir fait des levées pour la guerre, ou pour avoir adhéré aux ennemis du Roi il faut alléguer et prouver quelque acte ouvert—car l'acte ouvert est la charge à laquelle le prisonnier doit appliquer sa défense; et si l'un des divers actes est prouvé, cela suffit.

Suivant l'esprit du statut ci-dessus et l'interprétation que lui ont donné des décisions judiciaires, cette partie du statut s'applique au souverain, non-seulement dans sa capacité naturelle, mais aussi dans sa capacité politique. Car tendre à la destruction de son existence politique, est une tentative de détruire la constitution du gouvernement dont il est le chef. Tout ce qui tend à déposer le Roi ou à le priver de son autorité souveraine, dans aucune partie de ses domaines, est regardé en loi comme complot et déesse, suivant le dispositif du statut qui dans son opération doit être pris généralement, et comme étant limité à aucun lieu particulier.

On tient aussi pour principe que la réunion d'hommes, dans l'intention de forcer le Roi à se soumettre à certaines demandes, est un acte ouvert de comploter et méditer sa mort. Des réunions dans le but de renverser le Roi et son gouvernement—l'impression de doctrines trahissantes, comme par exemple que le Roi est comptable au peuple, et qu'il doit se saisir du gouvernement, sont aussi regardées comme des actes ouverts pour prouver le complot de la mort du Roi sous le statut.

De simples paroles, qui n'ont aucun rapport à un dessin sur pied, ou qui ne sont accompagnées d'aucun acte, ne constituent point une trahison—mais si on emploie des mots d'avis ou de permission quand a quelque projet de trahison, ou pour la faire réussir, et s'ils sont accompagnés d'un acte qui tend au même but, et si on donne la preuve—les mots accompagnés de l'acte constituent la trahison. Les écrits, dont la teneur générale peut être d'une tendance trahissante, mais qui ne sont pas publiés et qui ne sont liés à aucun projet actuel, ne rendent point un homme traître. Mais lorsque des papiers ou des lettres interceptés ont rapport à un certain projet traître déterminé, et si l'on prouve qu'ils sont de l'écriture de la partie accusée, ou sont trouvés en sa possession, ils

peuvent être produits comme preuve contre lui, quoiqu'ils n'aient pas été publiés. De même, si quelques mots écrits ou imprimés sont publiés, ayant une tendance directe à aliéner les affections que le peuple a pour le Roi, une pareille publication est un acte ouvert de comploter et méditer sa mort, comme tendant à cette conséquence. En général comme tous écrits supposent un acte délibéré, plus particulièrement lorsqu'ils sont publiés, ils peuvent aussi être produits en preuve d'actes ouverts de différentes sortes de trahison.

Mais les différents actes qui viennent se ranger dans cette branche du statut sont trop nombreux pour être détaillés, et ils doivent dépendre des circonstances de chaque cas particulier. L'autre branche du statut, dont nous avons parlé, est pour avoir fait des levées contre le Roi. On peut dire que c'est se lever en rébellion contre lui par force ouverte.

Faire des levées doit consister dans une réunion qui a l'apparence de guerre, comme si un corps d'hommes marche avec des drapeaux déployés, s'il sont armés avec des armes militaires ou des instruments employés dans les opérations militaires. Car lorsque des gens s'arment de la sorte, c'est une preuve claire de leur intention de défendre par la force militaire, et de résister et de vaincre toute autorité qu'on pourrait employer pour les supplier.

L'acte de faire des levées est ou express ou constructif; de la première sorte sont toutes insurrections contre la personne du Roi, qu'elles soient pour la détrôner, ou pour le forcer de changer sa manière de gouverner, ou pour faire renvoyer de son service des conseillers pervers. De même, si un homme fortifie sa maison ou celle d'un autre, avec des armes défensives ou pour en avoir, dans la vue de résister au Roi, et de se mettre à l'abri contre les forces régulières du Roi, c'est faire des levées contre le Roi.

Si divers individus conspirent pour faire des levées, et si quelques-uns d'eux en font réellement, c'est haute trahison dans tous les conspirateurs; parce que dans la trahison, tous sont principaux, et ici un acte est consommé, on a fait des levées.

L'acte constructif de faire des levées est dans la réalité plus dirigé contre le gouvernement que contre la personne du Roi, quoiqu'en interprétation légale ce soit faire des levées contre le Roi lui-même. Cela a lieu lorsqu'on fait une insurrection pour réformer quelque grief national, pour changer la constitution établie ou la loi, pour punir des magistrats, pour opérer l'innovation d'un intérêt public, ou pour tout autre but qui usurpe l'autorité et le gouvernement du Roi dans des matières d'état et public ou général.

Les insurrections de cette nature, quoiqu'elles ne soient pas dirigées directement contre la personne du Roi, sont cependant une atteinte contre sa charge royale, et tendent à dissoudre tout gouvernement qui est établi dans le pays; et toute tentative de les changer forcement ou de les abolir, tombe dans la classe qui a rapport aux levées contre le Roi. Mais une simple conspiration pour faire des levées n'est point trahison; à moins que ces levées ne soient réellement faites; mais lorsqu'elles sont faites tous les conspirateurs, ainsi bien que les auteurs, sont également coupables comme on l'a déjà observé.

Contre toutes telles insurrections, les magistrats, les sherifs, et dans le fait tout simple particulier peuvent employer la force pour les supprimer, sans aucune commission spéciale, de la même manière qu'ils peuvent employer des armées étrangères qui viendraient assister dans la province.

L'autorité de l'argent, des armes, des munitions, ou autres articles de nécessité à des rebelles ou à des ennemis, constitue, au premier abord, un acte de trahison. Mais si les ennemis ou les rebelles viennent avec une force supérieure exiger des contributions de cette sorte, la soumission en pareil cas ne peut être regardée comme criminelle.

Le simple avoir d'argent ou de provisions, lorsqu'il est fait volontairement, ou l'envoi de renseignements à des rebelles ou à des ennemis (ce qui dans bien des cas est le secours le plus efficace qu'on puisse leur donner) constituera un acte de trahison, quoique l'argent, les provisions ou les renseignements ne leur soient pas parvenus, ou aient été interceptés, car la partie, en les envoyant, a fait tout ce qu'elle pouvait faire, et la trahison est complète de sa part, quoiqu'elle n'ait pas eu l'effet qu'elle en attendait.

Attaquer les terres du Roi, en opposition à son autorité, sur une marche, ou quartiers, est faits des levées contre le Roi.

Se joindre à des rebelles, librement et volontairement, pour quelque acte de rébellion, est faire des levées contre le Roi; mais si cette jonction est la fruit de la peur d'une mort prochaine, pendant que la partie est sous une force actuelle, cette crainte et cette compulsion l'excusent. Mais une appréhension, quoique bien fondée, de voir ses biens pillés ou détruits, ou de souffrir tout autre mal qui ne met pas en danger la personne de la partie, ne sera pas une cause pour sa liaison ou la continuation de sa liaison avec les rebelles, autrement il serait au pouvoir de tout chef de rébellion d'extorquer tous ses adhérents.

Il serait inutile d'étendre plus loin nos remarques sur l'article de la trahison, ou que les principes émis ici feront suffisamment voir à nature et la tendance sérieuse de ce crime détestable. Nous observerons seulement quant aux personnes qu'on peut appeler accessoires ou complices, dans aucun des trahison ci-dessus, que suivant le langage connu de la loi il n'y point d'accessories pour haute trahison; tous sont principaux, et toute instance d'excusation, d'aide ou de protection, qui dans un cas de félonie rendent un homme accessoire avant ou après le fait, en font un principal dans un cas de haute trahison.

Avant de terminer, nous ferons une autre remarque sur ce qu'on appelle sédition, comme devant être distinguée de la trahison.

La sédition, telle que maintenant entendue dans son sens le plus général, s'étend à d'autres offenses, non capitales, d'une même tendance que la trahison, mais n'ayant en contemplation aucun projet actuel contre le Roi et son gouvernement—comme des mépris du Roi et de son gouvernement—des assemblées tumultueuses pour des objets politiques, et d'autres de cette nature. En conséquence, une accusation d'avoir excité à la sédition, ou d'avoir commis quelque acte séditeux ne va pas jusqu'à une charge de haute trahison. C'est néanmoins une offense d'une nature dangereuse et pernicieuse, vu qu'elle comprend tous les actes ou procédés faits ou pris pour inculquer

Principes sôditieux ou produire des associ-

Conformément à notre promesse, nous donnons

L'AMI DU PEUPLE ET L'ESTAFETTE. L'Ami du Peuple nous accuse de lui avoir

La révolution canadienne n'a pas, selon nous,

C'est pour cela que, négligeant un moment

Les Bretons se disent nos frères ; Homicide Fraternel :

Le MARIAGE.—Malgré la prédiction du Populaire,

fidèle à ses devoirs et ne cherchera pas à se joindre

Nous revenons sur l'illumination de mardi, parce que nous sommes

INCENDIE.—Hier matin, entre sept et huit heures, la cloche d'alarme

INNOVATIONS RIDICULES.—Le Herald s'obstine à vouloir

Jusqu'ici il n'y a pas eu de cause politique soumise à la cour

L'éditeur en chef du Populaire n'ayant rien de mieux à faire,

PROVINCES INFÉRIEURES.—Des journaux du Nouveau Brunswick

Montréal dériver les prisonniers politiques. Le général Wool alla à leur rencontre

Le comte de Gosford alla à Québec aujourd'hui à dix heures, pour se rendre en Angleterre par la voie de Boston,

MARIE. A St. Valentin, le 27 du courant, par le Rev. M. Townsend, John Radiger,

LOUER, une MAISON à deux étages, A située grande rue du faubourg St. Laurent,

MME. BLACKWOOD prend la liberté d'annoncer au public qu'elle a ouvert son PENSIONNAT et son ECOLE,

Le Soussigné invite les Propriétaires de MAISONS, FERMES, et autres Biens à Vendre ou à Louer,

ES entrepreneurs et autres personnes qui ont besoin d'ouvriers ou de journaliers,

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la ci-devant Société de A. L. et J. MACNIDER

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la ci-devant Société de A. L. et J. MACNIDER

VENTES PAR ENCAN. PAR CUVILLIER ET FILS. MARCHANDISES ENDOMMAGEES.

BIÈRES EPICERIES, etc.—Mercredi prochain le 7 du courant, sera vendu, aux magasins des soussignés,

UNE Assemblée Générale des propriétaires du bateau à vapeur le PATRIOTE CANADIEN, tenue à la maison de François Beaud,

LOUER, une MAISON à deux étages, A située grande rue du faubourg St. Laurent,

Le Soussigné ayant été nommé créancier à la succession vacante de H. M. Deslauriers,

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DU ROI, MONTREAL, JUDICIAIRE CRIMINELLE

ES Membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal,

ES entrepreneurs et autres personnes qui ont besoin d'ouvriers ou de journaliers,

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la ci-devant Société de A. L. et J. MACNIDER

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la ci-devant Société de A. L. et J. MACNIDER

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la ci-devant Société de A. L. et J. MACNIDER

VENTES PAR LE SCHEIF. MONTREAL, S'AVOIR : A VIS public est le présent donné

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : BETER MURTA, de la paroisse de St. Joseph de Montréal,

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : FRANCOIS ARMAND, Ecuier, de la paroisse de la rivière des Prairies,

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

VENTION EXPONAS. MONTREAL, S'AVOIR : DAME GENEVIEVE DE 2521.

of Vaudreuil, in the second concession, above the Cavagnal, the said piece of Land being in a wil-

LOUER, pour une ou plusieurs années, LA possession au premier mai prochain,

PAPIER, PAPIER, VENDRE, au magasin des soussignés N. 12, Rue St. François Xavier,

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE. Guenilles ! Guenilles ! Guenilles !

LOUER. POUR une ou deux années, du premier Mai prochain, DEUX MAGASINS et UNE MAISON,

Vin de Madère. LES soussignés ont en cave, une petite quantité de VIN DE MADEIRE,

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Charles Picard

BANQUE DU PEUPLE. A Banque de Viger, Dewitt et Cie. A déclaré un dividende de trois pour cent

Poupées de Cire. UNE caisse de superbes POUPEES DE CIRE, de grands nos autres, de 13 à 15 pouces

OGUES. Le Soussigné (ci-devant de Boston) prend la liberté d'annoncer au public qu'il a établi

Mille Francs de Reconnaissance. U dans la nuit de Lundi au Mardi matin, 13 courant,

GREFFE DU BANC DU ROI DE MONTREAL. Ce 18e Décembre, 1837.

CALENDRIER POUR L'ANNEE 1838.



L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING.

Le bureau de souscription, rue St. Gabriel, C. TAIT, Agent pour le Canada.



DILIGENCE LIGNE ROUGE. DE MONTREAL A QUEBEC, faisant le trajet en deux jours.

HARDON LIONAIS, Marchand en Gros et en Détail MARCHANDISES SÈCHES ET DE GOUT.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, COTE A BARON.

COMME le propriétaire transportera son établissement le printemps prochain, a sa nouvelle demeure, il a l'honneur d'annoncer à ses nombreux amis et au public, qu'il disposera de son assortiment splendide de pommes, poiriers, pruniers, cerisiers, muriers, (pour vers à soie), groseilles, gaudiers, arbres forestiers, arbustes visages, fleurs, sans, des plantes toujours en fleurs, racines bulbeuses, dahlias, roses, péonies, et environ 7,000 pots de fleurs choisies de serre, le tout dans le meilleur ordre et à des prix réduits.

Plantes bulbeuses, Roses, Dahlia, Graine Fleurs, etc.

LES propriétaires du JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, ayant augmenté considérablement leur collection de PLANTES, etc. pourront en vendre à un prix plus réduit que d'habitude, et qui tout autre dans le pays.

DAHLIAS. La collection de DAHLIAS comprend les espèces les plus recherchées et les plus belles qui soient connues.

ROSES. Trente variétés des plus belles VIOINES, de 25, 60, à 200, chaque, ou \$25 pour la collection.

TROUVE. Cinq clefs, dont une fort petite et à un anneau rouge.

NOTICE. On Wednesday, le 7th inst., there came a person to me, to sell a RED MARE.

UN WEDNESDAY, le 7th inst., there came a person to me, to sell a RED MARE, with a train painted red, and a complete harness.

UN conséquence des fréquents incendies qui ont eu lieu en cette cité, et des pertes considérables qu'ont éprouvées les compagnies d'assurances, en partie par le manque de moyens nécessaires pour arrêter les progrès des flammes ou pour éteindre les incendies; les soussignés, croyant nécessaire, pour l'intérêt des compagnies d'assurances qu'ils représentent respectivement, d'ajouter un extra de VINGT CINQ POUR CENT, sur les taux d'assurances déjà existants, ce nouveau tarif prendra effet et sera payable de la date de cette annonce sur toutes les propriétés qui seront assurées dans les faubourgs et dans la cité de Montréal, jusqu'à ce que des moyens effectifs soient adoptés pour l'établissement de compagnies du feu qui assurent de la part du public cette coopération pour éteindre et arrêter les progrès du feu qui existait autrefois et d'après laquelle on établit le taux ordinaire des assurances.

Signé G. MOFFAT, pour la compagnie d'assurance contre le feu l'Alliance. GEORGE CREWDEWAVE, pour la compagnie d'assurance de Québec. D. MAGLEAN, procureur pour la compagnie d'assurance contre le feu de l'Europe occidentale. J. OS. JONES agent de la compagnie d'assurance contre le feu de l'États Hartford Connecticut.

MAISON A VENDRE. Soussigné offre en vente UNE MAISON située dans le village de Richelieu, une FORGE, une GRANGE ÉCURIES, et un grand terrain. Cette place est très bien située pour un commerçant ou pour une auberge.



DILIGENCE LIGNE ROUGE. DE MONTREAL A QUEBEC, faisant le trajet en deux jours.

HARDON LIONAIS, Marchand en Gros et en Détail MARCHANDISES SÈCHES ET DE GOUT.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, COTE A BARON.

LES effets suivants ont été volés à bord d'un golette SAPHIR, capitaine Oze Marpeau, savoir: un Coffre de plaques de pin long, large, d'environ deux pieds quatre pouces de hauteur, contenant 413 Piastres en Billets de Banque de différentes valeurs, entre autres un billet de \$20, un Portefeuille de Marquise Rouge, deux chemises de flanelle du pays, la chaîne de ceinture et le tissu de laine, une cravate de soie rouge, une chemise de deux brins blanches aux bords, une chemise imitation de toile dont les manches sont alourcies vers l'épaule, un devant de chemise avec collet; ces effets ont été enlevés dans la nuit du 19 au 20 novembre dernier, du port de Québec; on suppose que le coffre a été mis à bord du Steamboat qui a quitté Québec du 19 au 20 novembre, et transporté soit aux Trois-Rivières, à Sorel, ou à Montréal, ou même laissé à Québec.

DES dépouilles reçues directement ont conduit à l'arrestation du voleur, près la Baie St. Paul, district de Québec. On a retrouvé en la possession du voleur \$10 et quelques chemises en argent, et le devant de chemise sans collet, des effets contenus au dit coffre.

AVIS. Soussigné ayant pendant plus de trente ans dans l'état d'Éducateur et Courtier, en cette ville, et durant les sept dernières années ayant été attaché à la maison de A. L. & J. M. ANGLER, Éducateurs, dans la et partie susdite, il prend la liberté, à la suggestion de plusieurs amis respectables, d'offrir ses services au public comme Éducateur et Courtier. Il sera les affaires d'un autre système ou si jusqu'à présent, en soustrayant le courtier à une responsabilité que le propriétaire doit de préférence assumer, ainsi que cela doit être, à moins de circonstances particulières.

AVIS. Le soussigné prend la liberté de référer ceux qui désirent des informations ultérieures au moment où en-dessous nommé.

AMOUR & RAMSAY viennent d'avoir une caisse de LIVRES FRANÇAIS du premier mérite; et en disposeront aux plus bas prix. L'assortiment consiste en: Œuvres de Voltaire 72 vols. 2vo. Paris, de Molière, 4 do do do de Corneille, 12 do do do de Racine, 7 do 18 Bruxelles de G. Delavigne, 4 do 12 do de Delamartine, 6 do 12 do Chansons de Beranger, 12 do Drames et Poésies de Victor Hugo, 12 do Revue Universelle, de 1832 au commencement de 1837. 8vo 30

AVIS. Une petite collection de VAUDEUILLES, etc. par Scrible et autres écrivains célèbres du jour, et de livrets juveniles, propres pour faire des cadeaux par de prix réduits. La porte voisine de la Banque au Peuple, 15 juillet 1837.

AVIS. Le soussigné a établi un office d'Éducateur public dans la maison de M. QUINTAL, No. 41 rue Sanguinet, faubourg St. Louis. Toutes les personnes qui auront des lettres à écrire, à faire recopier, livres de comptes à régler pourront s'adresser à lui en toute confiance. Son office sera ouvert tous les jours de neuf heures du matin jusqu'à midi, depuis deux heures après midi, jusqu'à cinq heures du soir. Il offre de se transporter dans les maisons de commerce, où il sera appelé pour régler les comptes des livres qui en pourront être transportés à son office.

AVIS. Le soussigné a établi un office d'Éducateur public dans la maison de M. QUINTAL, No. 41 rue Sanguinet, faubourg St. Louis. Toutes les personnes qui auront des lettres à écrire, à faire recopier, livres de comptes à régler pourront s'adresser à lui en toute confiance. Son office sera ouvert tous les jours de neuf heures du matin jusqu'à midi, depuis deux heures après midi, jusqu'à cinq heures du soir. Il offre de se transporter dans les maisons de commerce, où il sera appelé pour régler les comptes des livres qui en pourront être transportés à son office.

BUREAU DES TERRES DE LACOURONNE. DÉPARTEMENT DES BOIS ET FORÊTS. Québec, 27 Octobre, 1837.

AVIS public est par le présent donné qu'un AVENTE DE LICENCES pour couper un BOIS sur les TERRES INCULTES de la Couronne, aura lieu à ce bureau le MARDI, 10 Novembre prochain, à MIDI. Les prix et conditions seront les mêmes que ceux énoncés dans l'annonce émané de ce Bureau le 14 Août dernier. Les divers Journaux publiés en cette Province ont été priés de donner deux insertions à l'avis ci-dessus dans leurs langues respectives. 8 Nov. 1837.

UNE personne offre en vente \$1000 hypothèque avec privilège de bailleur de fonds. Ces hypothèques portent intérêt à 6 pour cent payables à termes fixes. La personne qui désire vendre ces hypothèques ayant besoin d'argent don nerait une prime. Pour les particularités s'adresser au propriétaire.

WILLIAM LYMAN ET Cie. AGENTS POUR Les Pilles de Vie et Phénix Bitters de Moffatt.

REMARQUES GÉNÉRALES.

DES médicaments sont connus et appréciés depuis longtemps, pour leurs vertus excitoires et leur efficacité immédiate quand à une santé parfaite les personnes affligées de presque toutes les maladies auxquelles le corps humain est exposé.

Dans plusieurs centaines de cas certifiés, ils ont rendu la santé à des personnes qui étaient arrivées prématurément sur le bord de leur fosse, après que toutes les prescriptions de l'empirisme avaient complètement échoué; et ils ont assuré d'une manière permanente à des milliers de personnes la jouissance et l'uniformité constante de la santé, sans laquelle la vie elle-même est à peine un bréviaire. Telle a été en effet leur efficacité et inflexible efficacité, qu'elle a paru presque miraculeuse à ceux qui ne connaissant pas la belle théorie philosophique de leur composition et conséquemment de leur action sur le système. C'est leur action sensible et manifeste en purifiant les sources et les canaux de la vie, et en leur redonnant du ton et de la vigueur, qu'ils ont dû leur nom, qui est à été donné à la demande spontanée de plusieurs individus dont ils avaient évidemment sauvé la vie.

Le propriétaire se réjouit des facilités fournies par la diffusion universelle de la presse quotidienne de tous les individus de la société ses Pilles de Vie végétale. Bien différenciés de cette foule de remèdes empiriques et périlleux que l'on a vu quelquefois dans les ingrédients végétaux, les Pilles de Vie sont purément et uniquement végétales, et ne contiennent ni mercure, ni antimoine, ni arsenic, ni autre substance minérale, sous quelque forme que ce soit. Elles sont entièrement composées d'extraits de plantes rares et puissantes, dont les vertus, quoique depuis longtemps connues de plusieurs tribus sauvages et recueillies de quelques chimistes pharmaciens célèbres, sont à tout fait inconnues aux ignorants prétendants à la science médicale; plantes qui n'ont jamais été employées auparavant dans une combinaison si heureusement efficace.

Le premier effet est de détacher des parois de l'estomac et des intestins, les diverses impuretés et crudités qui s'y attachent constamment; et d'explorer les matières fécales endurcies qui s'accumulent dans les convolutions des petits intestins. Les autres médicaments ne les nettoient que partiellement, et y laissent des amas de matières qui produisent une constipation habituelle avec tous les maux qui en sont la suite, ou une diarrhée suivie, avec ses dangers immédiats. Le second effet des Pilles Végétales est de nettoyer les glandes rénales et la vessie, et par ce moyen le foie et les reins, dont l'action salutaire dépend entièrement de la régularité des organes urinaires. Le sang, qui prend sa couleur rouge de l'action du foie et des reins, avant de passer dans le cœur, est ainsi purifié par eux, et nourri par les aliments reçus d'un estomac net, circule librement dans les veines, renouvelle toutes les parties du système et déploie en triomphe l'étendard de la santé dans la jeune race humaine.

Voici quelques unes d'entre les maladies qui composent le triste catalogue de celles pour lesquelles les Pilles de Vie Végétales sont reconnues être un remède infallible.

La Dyspepsie, en nettoyant complètement les premier et second estomacs, et en produisant une affluence de bile pure et libre... Les palpitations de cœur, la perte de l'appétit, les maux de tête, l'insomnie, la mauvaise humeur, l'anxiété, la langueur, et la mélancolie, qui sont les symptômes généraux de la dyspepsie, s'évanouissent, par une conséquence naturelle de sa guérison. La constipation, en nettoyant la tube intestinal dans toute sa longueur, par un procédé dissolvant et sans violence... Toutes les purgations violentes sont suivies de constipation dans les deux jours. La Diarrhée et le Colère, en détruisant les fluides acrimonieux par lesquels ces maladies sont produites, et en provoquant la sécrétion lubrifiante et la membrane muqueuse. Toutes sortes de Fièvres, en rétablissant la circulation régulière du sang par le procédé de la transpiration dans quelques cas, et en d'autres par la dissolution de toutes obstructions intestinales. On a vu les Pilles de Vie guérir le rhumatisme d'une manière permanente en trois semaines, et la goutte dans la moitié de ce temps en détruisant l'inflammation locale des muscles et des ligaments des jointures. Les Hydrocèles de toutes espèces, en rendant libres et en fortifiant les reins et la vessie; elles opèrent délicieusement sur ces organes importants, et par là se sont toujours trouvées un remède assuré pour les plus mauvais cas de Gravelle. Aussi, les Vers, en expulsant les reptiles des intestins les matières glauques ou ils s'attachent. L'Asthme et la Consumption, en débarrassant les vaisseaux aériens du poulmon des mucosités, qui sont quelquefois occasionnées même par de légers rhumes, et qui, si elles ne sont détruites s'élèvent et produisent ces terribles maladies. Le Scorbute et les Ulcères, et les plaies infectées, en purifiant complètement le sang et les humeurs. Les Eruptions Scorbutoïques et les mauvaises complexion, par leur effet altératif sur les fluides nourriciers de la peau, dont l'état morbide occasionne toutes les maladies éruptives, les teints blêmes et livides et autres complexion désagréables. L'usage de ces pilules pendant très-peu de temps, est étonnante la guérison complète de catarrhe, des érysipèles, et produira une amélioration visible dans l'éclaircissement de la peau. Les rhumes communs, et l'influenza seront toujours guéris par une dose, ou par deux, même dans les plus mauvais cas. Hémorroides; comme remède à cette maladie pénible et obstinée, les pilules de vie méritent une recommandation toute particulière. Il est à la connaissance de centaine de personnes de cette ville que le propriétaire de ces pilules inestimables fut lui-même affligé de cette maladie pendant plus de trente-cinq ans, et qu'il essaya en vain de tous les remèdes prescrits dans la matière médicale. Il essaya en fin le médicament qu'il offre aujourd'hui au public, et il fut guéri en très-peu de temps, après que sa guérison par tous moyens humains eut été prononcée non seulement improbable, mais absolument impossible.

DIRECTIONS POUR S'EN SERVIR. Le propriétaire des PILLES DE VIE VÉGÉTALES ne suit pas la coutume vile et mercenaire des charlatans du jour, en conseillant de prendre ses pilules en grandes quantités. Un bon médicament ne demande pas à être ainsi pris. On doit prendre ces pilules en se couchant, pendant une semaine ou deux, suivant que la maladie est plus ou moins opiniâtre. La dose ordinaire est de deux à cinq, suivant la constitution du malade. Les personnes très délicates doivent commencer par en prendre deux seulement, et augmenter, d'après la nature du cas. Les personnes plus robustes ou qui sont habituellement très fatiguées peuvent commencer par trois, et augmenter jusqu'à quatre ou même cinq pilules; il en résultera un changement assez favorable pour guider le malade dans leur usage ultérieur. Ces pilules rendent quelquefois malade et provoquent le vomissement, mais très-rarement, à moins que l'estomac ne soit très-dérangé. Ceci, toutefois, peut être considéré comme un symptôme favorable, car le malade se trouvera immédiatement soulagé, et en persévérant il se rétablira bientôt. Les pilules opèrent en 10 ou 12 heures, et n'éprouvent jamais de douleur, à moins que les intestins ne soient très-encombrés. Les personnes

du sexe les plus délicates peuvent les prendre dans toutes les circonstances. On recommande cependant, à celles qui sont dans une période avancée de gestation de n'en prendre qu'un ou deux fois, et de continuer ainsi à tenir le corps ouvert elles pourront même en prendre deux à elle tout-à-fait. On peut donner à un enfant une pilule dans une solution de deux cuillerées à table d'eau, dans les doses suivantes: une cuillerée à thé toutes les deux heures jusqu'à ce que la médecine ait opéré, pour un enfant de un à cinq ans, une demi-pilule; de cinq à dix ans, une pilule.

PHÉNIX BITTERS.—Cette teinture est ainsi appelée, parce qu'elle a la propriété de ramener les cendres caprantes de la santé, en rendant à la constitution sa chaleur naturelle et sa vigueur, comme on dit que le phénix renait de ses propres cendres. Elle est entièrement végétale, et est composée de racines qui ne se trouvent que dans certaines parties du pays occidental, elle guérit infalliblement les fièvres intermittentes de toute espèce, ne manque jamais d'expulser complètement les effets du mercure, beaucoup plus que les puissantes préparations de sarsaparille, et arrête immédiatement la détérioration du sang à la tête; est un remède infallible dans la maladie à laquelle sont exposés les jeunes personnes du sexe, et est également dans la débilité nerveuse et la faiblesse des constitutions les plus délicates. Comme remède pour les rhumatismes chroniques et inflammatoires, sans efficacité sera démontrée par l'usage d'une seule bouteille. La dose ordinaire est de la moitié d'un verre à vin, dans de l'eau ou du vin, et l'on en peut prendre cette quantité deux ou trois fois par jour environ une demi-heure avant les repas, ou une moindre quantité en tout temps. A ceux qui sont atteints d'indigestion après les repas, et de sens d'un avantage inappréciable, en ce qu'elle augmente beaucoup l'action des principes viticoles, leur aide à remplir leurs fonctions, et donne à l'estomac la force de décharger dans les intestins ce qui le fatigue. Par là elle remédie facilement et promptement à l'indigestion, rend l'appétit, et en nettoyant l'ouverture des vaisseaux absorbants, facilite la nutrition, à la fois heureux résultats sur la force du corps et l'énergie de l'âme. Pour de plus amples détails sur les Pilles de Vie et le Phénix Bitters de Moffatt, s'adresser au bureau de W. Lyman, à New York, Broadway, 516, ou l'on peut avoir les pilules à 25 cents, 50 cents et un dollar la boîte, et le bitters à un dollar ou deux dollars la bouteille.

On pourra voir même lieu des certificats nombreux de leur merveilleuse efficacité. Dans quelques cas opiniâtres et compliqués de rhumatisme et inflammatoire, de maladie du foie, de fièvres intermittentes, de dyspepsie, de paralysie, d'hémorroides, de maladies produites par l'usage du mercure, de la quinine, et d'autres maladies invétérées, on trouvera peut-être nécessaire d'employer en même temps les pilules et la teinture dans les doses recommandées ci-dessus.

N. B. Ces pilules et cette teinture extirpent tout le mercure du système, beaucoup plus promptement que les meilleures préparations de sarsaparille, et sont un remède assuré pour la congestion du sang au cerveau, les maux de tête violents, le tic douloureux, etc. Les personnes prédisposées à l'apoplexie, à la paralysie, etc., ne devraient jamais être sans les pilules ou la teinture; car une dose prise à temps peut sauver la vie. Elles égalisent la circulation du sang, retiennent toute pression du cerveau, rétablissent la transpiration, et expulser toute impureté par les pores de la peau.

AVIS. E public est informé que par sentence de l'Honorable George Pyke, un des Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, en date du 30 mai dernier Joseph NORMANDEAU, de Montréal, a été déclaré et le soussigné nommé curateur, tant à la personne qu'aux biens du dit Joseph NORMANDEAU.

PERDU. CLEF D'OR, sur un ANNEAU et un CACHET en une pierre rouge, avec les initiales S. B. La personne qui les trouvera sera récompensée en les remettant à l'Office de Mr. Stanley Bagg, à la Place du Vieux Marché, Montréal, 16 décembre.

Personne ne doit avoir de maux d'un scorbute, le scorbute ni de blessures qui coulent, brûlures, etc.

M. McPHERSON. No. 18, RUE DE LA FABRIQUE HAUT VILLE QUÉBEC.

FORME respectueusement public qu'ONGUANT VÉGÉTAL.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés demandent à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un acte pour incorporer sous la dénomination de "Compagnie du Chemin de Fer de Beauharnais," avec le privilège de faire et de retenir un CHEMIN A LISSES.



Magasin de la Lyre d'Or-Plac d'Armes. LES Soussignés ont l'honneur d'offrir leurs services à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture des INSTRUMENTS DE MUSIQUE. Et ils peuvent garantir ces instruments contre les détériorations par le climat de ce pays, et comme preuve à l'appui de leurs assertions ils prennent la liberté de soumettre les certificats suivants, qu'un des associés, Mr. Denis, a reçu en récompense de son talent dans son art de construire des Orgues et des Pianos.

M. FLETTERS ayant acheté un PIANO Forte de la fabrication de M. W. Denis, il se fait un devoir de témoigner de la satisfaction que la qualité et le ton de l'instrument ont été surpassés par aucun autre piano, et cela d'après le jugement de plusieurs amateurs distingués. George Street, Davenport, Mars, 1828.

Je certifie par le présent billet avoir acheté de M. W. Denis, de Stonehouse, il y a quatorze mois, un Piano de Salon, que toutes les personnes qui s'en sont servi ont prononcé aussi que n'être un instrument d'une qualité supérieure. P. BAINDRIDGE, Lieut. Col. Darnford Street, Liverpool, 1831.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, du prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis. W. WAKEMAN.

Je certifie avoir acheté de la manufacture de M. W. Denis, un Piano de chambre pour preuve de la qualité et du ton de cet instrument. Plusieurs amateurs ont prononcé que c'est un des meilleurs Pianos. Il y a deux ans que j'ai cet instrument. WM. LANE, Lieut. R. N. Stonehouse, 6 fév. 1832.

M. Denis prend plaisir à dire qu'il a la plus grande confiance en M. Denis comme fabricant d'Orgues et de Pianos, et il croit devoir recommander au public. Québec, 15 juillet, 1834.

M. Denis ayant recommandé l'Orgue de Trinity Church à Québec, y a ajouté une pédale et l'a accordé à une très grande satisfaction. J. STEWELL, Juge en Chef de Québec, Québec, 9 août, 1834.

AVIS PUBLIC. LES Soussignés appellent l'attention du public à la qualité supérieure du Zinc en feuilles, qui devient maintenant d'un usage général pour couvrir les Toits, Plâtres-formes, Vitrans, pour revêtir les Citernes, les Caves, Baquets, Angers, &c., et aussi pour les tuyaux de gouttières, d'écoulement, et pour les tuyaux de cheminées, capuchons de cloches, et qui peut être employé avec avantage dans tous les cas où l'on se servirait d'autres métaux ou de cuivre. Il suffit d'en couvrir les propriétés de malléabilité; il surpassé le plomb et le cuivre, et il est plus durable. La supériorité du Zinc sur le fer-blanc est très considérable, en ce qu'il est non-seulement plus durable, mais l'acier qu'il s'oxide, au lieu de détruire le métal, l'oxidation fait que le protéger et l'empêche de se détériorer d'avantage; et lorsqu'on le lève, ce qu'on n'a pas besoin de faire pendant cinquante ans, on peut le faire jeter et le convertir en ustensiles, et de ce qui était le vain encore la fonte de sa valeur, sans pouvoir faire du bronze. Le fer-blanc s'oxide en feuilles de 14 pouces sur 10, et la feuille pèse 36 7/8 piéds sur 2 piéds 8 pouces, cette épaisseur épargne évidemment beaucoup de main-d'œuvre, attendu qu'elle n'exige qu'une seule ture, tandis que le fer-blanc en exige 40; ce qui fait que le zinc est plus économique que le fer-blanc pour faire la gouttière de 2 feuilles de zinc, il en résultera une épaisseur égale de métal par la différence des pièces réalisées pour faire et joindre.

On peut voir au Bureau du soussigné, en tout temps, des certificats du gouvernement français du succès qu'on a eu à couvrir le fond des navires avec cette feuille de zinc, et de l'épargne de deux tiers comparée avec le coût du cuivre, avec d'autres certificats semblables de l'avantage qu'il y a à l'employer aussi pour les usages où le recommande aujourd'hui. On peut aussi voir et examiner les calculs comparatifs; ils prouvent clairement que zinc en feuille est au moins 22 pour cent à meilleur marché que le fer-blanc, sans parler de tous les autres avantages. Il en a été importé assez pour couvrir quelques maisons, avec les gouttières, d'écoulement, &c. On peut voir des échantillons et se procurer en s'adressant rue Notre-Dame à J. C. REFFENSTEIN.

Imprimé et publié le Mercredi et Samedi PAR JONES ET Cie.

CONDITIONS DE L'AMI DU PEUPLE. Ce Journal paraît deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi matin. Le prix de l'abonnement est de 20s. par an, payable par semestre et par avance. Non compris frais de port. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer les arriérés. On s'abonne au bureau, rue Notre-Dame, vis-à-vis du Palais de Justice.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. PRIX DES ANNONCES.—Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7/10 dix lignes et au-dessous 3s. 4d. et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes 4s. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

On ne publie pas les annonces qui nous sont adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu de la somme promise.

AGENTS. C. H. LASSERAYE, TROIS-RIVIÈRES J. L. CONSTANT, ST-THÉRÈSE CHARLES EMOND, BERTHIER THOMAS LETT, ST-JEAN JOSEPH ABRAHAM, ST-PHILIPPE H. CREBASSA, WILLIAM-HENRY H. BENOIT, ST-HYACINTHE JOS. BOURET, RIVIÈRE-DU-LOUP DR. O'DOHERTY, ST-EUSTACHE ST-DENIS TH. LEMAY, ST-MARIE LOUIS BARREAU, LAFRANÇOIS M. LOUIS BAUDRY, CHAMBLAY ISAAC JONES, L'ASSOMPTION VAUDREUIL P. DORSENNES, ST-ROCH M. DOUCET, QUÉBEC W. O. PARENT, COTEAU DU LAC DE M. COORE, HALLOWELL U. G. DE BERTEL, ST-ANDRÉ.

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1838.